

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2020, à 19 h, TENUE À HUIS CLOS PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE TEL QU'AUTORISÉ PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL et selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents :

Hervé Taillon	Églantine Leclerc Vénuti
Carolyne Gagnon	Mireille Leduc
Bertrand Quesnel	René De La Sablonnière

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Monsieur Éric Paiement, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Une copie de l'ordre du jour a été publiée sur le site internet officiel de la municipalité)

Résolution no : 11616-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Hervé Taillon et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Confirmation de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet amélioration par circonscription électorale (discrétionnaire) au montant de 31 657 \$.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution no. : 11622-2020 REGISTRE DES COMPTES À PAYER – AU 30 JUIN 2020

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'adopter le total des comptes à payer et des salaires au 30 juin 2020 au montant total de 225 874.04 \$, réparti comme suit :

- Chèques fournisseurs : C2000057 @ C2000067 = 31 655.44 \$
- Paiements internet : L2000088 @ L2000104 = 96 193.22 \$
- Paiements directs : P2000186 @ P2000212 et de P2000214 @ P2000227 = 68 195.73 \$
- Chèque manuel : N/A
- Paiements salaires : D2000332 @ D2000382 = 29 829.65 \$

ADOPTÉE

Résolution no : 11623-2020 RÉSOLUTION MANDATANT LE MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL EN LIEN AVEC LE COMPLEXE MUNICIPAL

ATTENDU Que, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

ATTENDU Que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU *Que l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Carolynne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, que, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.*

ADOPTÉE

.....
Résolution no : 11624-2020

RÉOUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL AU PUBLIC

CONSIDÉRANT *Qu'à la séance publique du 14 avril dernier, la municipalité décrétait par la résolution 11566-2020 la fermeture des bureaux administratifs au public dans le contexte de la pandémie lié au COVID-19;*

CONSIDÉRANT *Que le ministère de la Santé publique a relâché ses directives de confinement, permettant ainsi de rouvrir les bureaux administratifs au public en y instaurant des mesures de distanciation sociale et de protection du public, de même que des employés;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'abroger la résolution 11566-2020 et de permettre la réouverture des bureaux administratifs au public avec des mesures de protection strictes, et ce, dès le 15 juillet 2020 à 8 heures, selon l'horaire habituelle.*

ADOPTÉE

.....
SÉCURITÉ PUBLIQUE

.....
HYGIÈNE DU MILIEU

.....
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

.....
TRANSPORT

.....
URBANISME ET ENVIRONNEMENT / MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Résolution no : 11625-2020

RÉSOLUTION AUTORISANT TOUTES PROCÉDURES D'URBANISME MENANT À UNE CONSULTATION PUBLIQUE SOIT REMPLACÉE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE EN LIEN AVEC LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DRL200062

ATTENDU *Qu'une demande de dérogation mineure #DRL200062 située au 54, côte des Merises a été déposée auprès de la municipalité;*

ATTENDU *Que l'article 17 du règlement municipal numéro 227 relatif aux dérogations mineures, de même que l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) stipule que cette demande fera l'objet d'une consultation publique ou tout intéressé pourra se faire entendre lors d'une séance publique où cette demande sera soumise au conseil municipal;*

ATTENDU *Que l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020 stipule que : toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;*

ATTENDU *Que le conseil municipal a l'autorité de déterminer si la consultation publique doit être suspendue ou remplacée;*

ATTENDU *Que la municipalité considère cette demande comme en étant un d'ordre prioritaire d'ordre économique;*

ATTENDU *Que la municipalité ne souhaite pas retarder cette demande, puisque l'interdiction de tenir des assemblées publiques risque de durer plusieurs mois;*

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, de remplacer la consultation normalement publique par une consultation écrite selon les recommandations du ministère concernant la demande suivante :

- La demande de dérogation mineure consiste à autoriser un changement d'usage en usage résidentiel, ce qui dérogerait à l'article 3.3 du règlement # 138 sur les conditions d'émissions des permis et certificats relatif à l'aire d'hivernation du cerf de Virginie qui s'applique à la zone où est situé la propriété et à l'article 4.3.2.5 du règlement 137 relatif aux permis et certificats relatif au certificat d'implantation ou de localisation et ainsi autoriser que le bâtiment principal soit à environ 400 mètres de la marge avant au lieu de maximum 100 mètres, déroger d'environ 300 mètres, ainsi que permettre de s'abstenir de fournir un certificat de localisation au bâtiment principal puisque celui-ci est loin des limites de propriétés.
- Toutes personnes intéressées par la présente demande est prié de faire parvenir ses commentaires par courriel au urbanisme@chute-saint-philippe.ca ou par la poste au 560, chemin des Voyageurs.

ADOPTÉE

.....

Résolution no : 11626-2020
RÉSOLUTION AUTORISANT TOUTES PROCÉDURES D'URBANISME MENANT À UNE
CONSULTATION PUBLIQUE SOIT REMPLACÉE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE EN LIEN
AVEC LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DRL200097

ATTENDU Qu'une demande de dérogation mineure #DRL200097 située au 561 – 563, chemin du Progrès a été déposée auprès de la municipalité;

ATTENDU Que l'article 17 du règlement municipal numéro 227 relatif aux dérogations mineures, de même que l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) stipule que cette demande fera l'objet d'une consultation publique ou tout intéressé pourra se faire entendre lors d'une séance publique où cette demande sera soumise au conseil municipal;

ATTENDU Que l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020 stipule que : toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

ATTENDU Que le conseil municipal a l'autorité de déterminer si la consultation publique doit être suspendue ou remplacée;

ATTENDU Que la municipalité considère cette demande comme en étant un d'ordre prioritaire d'ordre économique;

ATTENDU Que la municipalité ne souhaite pas retarder cette demande, puisque l'interdiction de tenir des assemblées publiques risque de durer plusieurs mois;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, de remplacer la consultation normalement publique par une consultation écrite selon les recommandations du ministère concernant la demande suivante :

- La demande de dérogation mineure a pour but de régulariser l'emplacement actuel du bâtiment principal par rapport à la marge avant au chemin Tranquille situé à 1.58 mètres à l'intérieur de la marge avant qui est de 7.00 mètres tel que prescrit à l'article 7.2.2 du règlement # 139 en lien avec la grille de zonage URB-01 et ainsi autoriser un empiètement dans la marge de recul avant au chemin Tranquille, tel que prescrit à l'article 7.2.2 relatif à la marge de recul avant du règlement 139.
- Toutes personnes intéressées par la présente demande est prié de faire parvenir ses commentaires par courriel au urbanisme@chute-saint-philippe.ca ou par la poste au 560, chemin des Voyageurs.

ADOPTÉE

.....

Résolution no : 11627-2020
RÉSOLUTION AUTORISANT TOUTES PROCÉDURES D'URBANISME MENANT À UNE
CONSULTATION PUBLIQUE SOIT REMPLACÉE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE EN LIEN
AVEC LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DRL200098

ATTENDU Qu'une demande de dérogation mineure #DRL200098 située au 488, chemin du Lac-Pérodeau a été déposée auprès de la municipalité;

ATTENDU Que l'article 17 du règlement municipal numéro 227 relatif aux dérogations mineures, de même que l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) stipule que cette demande fera l'objet d'une consultation publique ou tout intéressé pourra se

faire entendre lors d'une séance publique où cette demande sera soumise au conseil municipal;

ATTENDU Que l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020 stipule que : toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

ATTENDU Que le conseil municipal a l'autorité de déterminer si la consultation publique doit être suspendue ou remplacée;

ATTENDU Que la municipalité considère cette demande comme en étant un d'ordre prioritaire d'ordre économique;

ATTENDU Que la municipalité ne souhaite pas retarder cette demande, puisque l'interdiction de tenir des assemblées publiques risque de durer plusieurs mois;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Hervé Taillon et résolu à l'unanimité des membres présents, de remplacer la consultation normalement publique par une consultation écrite selon les recommandations du ministère concernant la demande suivante :

- La demande de dérogation mineure a pour but de permettre le remplacement du cabanon existant de 13.40 mètres carrés en marge avant, ayant obtenu une dérogation mineure pour sa localisation, dans le but de permettre la construction d'un garage de 35.72 mètres carrés au même endroit et ainsi autorisé à excéder la superficie maximale de 10 % de toutes constructions et des bâtiments accessoires érigés sur un même terrain et ainsi permettre de déroger à l'article 8.3.1 j) (superficie maximale de toutes constructions) en autorisant de remplacer le cabanon par un garage et excéder à la superficie maximale autorisée à la réglementation, soit une superficie totale de 18.57 % au lieu de 10 %, ce qui excéderait de 8.57 %.
- Toutes personnes intéressées par la présente demande est prié de faire parvenir ses commentaires par courriel au urbanisme@chute-saint-philippe.ca ou par la poste au 560, chemin des Voyageurs.

ADOPTÉE

.....

Résolution no : 11628-2020 ENTÉRINER EMBAUCHE – AIDE À L'URBANISME

ATTENDU Que la résolution 11594-2020 autorisait l'affichage d'un poste d'aide à l'urbanisme;

ATTENDU Que la municipalité a reçu tout près de 10 curriculum vitae;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Églantine Leclec Vénuti et résolu à l'unanimité d'entériner l'embauche de Madame Céline Groulx, résidente à Chute-Saint-Philippe au poste d'aide à l'urbanisme pour la saison 2020.

ADOPTÉE

.....

LOISIRS ET CULTURE

.....

IMMOBILISATION

Résolution no : 11629-2020 RÉSULTAT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT FOURNITURE D'UNE RÉTROCAVEUSE NEUVE AVEC ÉQUIPEMENTS NEUFS DE L'ANNÉE 2020

ATTENDU Qu'un appel d'offres portant le numéro 2020-02 « Location acquisition d'une rétrocaveuse neuve avec équipements neufs de l'année 2020 » a été publié sur le site du SEAO le 28 mai 2020 et dans le journal L'info de la Lièvre le 3 juin 2020;

ATTENDU Que l'ouverture des soumissions s'est déroulée au bureau municipal de Chute-Saint-Philippe le jeudi 25 juin 2020 à 15h30;

ATTENDU Qu'une seule soumission a été reçue, prix toutes taxes incluses, à l'heure légale d'ouverture des soumissions, soit l'entreprise Brandt Tractor (John Deere) avec une offre de 164 500.00 \$ avant taxes;

ATTENDU Qu'après analyse, il a été déterminé que l'entreprise Brandt Tractor, ayant soumis un montant de 189 133.88 \$, taxes incluses, pour la location - acquisition d'une rétrocaveuse neuve 2020 avec équipements neufs est conforme;

ATTENDU *Que la location - acquisition de la rétrocaveuse est conditionnelle à l'obtention d'un contrat de crédit-bail;*

ATTENDU *Que, du montant d'acquisition de base, des frais de transaction et de financement de crédit-bail doivent être considérés;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Carolynne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, ce qui suit :*

- *D'octroyer le contrat de location - acquisition d'une rétrocaveuse neuve de marque John Deer, modèle 410L, année 2020 avec équipements de déneigement neufs, à l'entreprise Brandt Tractor au montant forfaitaire de 189 133.88 \$, taxes incluses, incluant une garantie de base de 12 mois/heures illimités avant les options suivantes;*
- *D'acquérir en option une garantie prolongée de 60 mois couvrant le groupe motopropulseur et le système hydraulique, pièces et main-d'oeuvre, sans aucune franchise, sans aucun autre frais au montant de 7 800.41 \$ avec taxes;*
- *D'acquérir en option un pouce hydraulique à 4 doigts de marque EDF monté sur le système attache rapide arrière EDF et correspondant aux dispositions des dents ou de la lame du ou des godets, le tout incluant l'installation et le calibrage, au montant de 6 150,99 \$ incluant les taxes;*
- *D'acquérir en option un broyeur forestier de marque FAE, modèle DML/HY-100-VT avec rotor de type E à marteaux avec porte à ouverture électrique de 12 volts compatible avec le système d'attache rapide arrière EDF, comprenant l'installation et le calibrage, au montant de 29 550.04 \$;*
- *Que le montant total d'achat et à financer est de 232 635.32 \$ avec taxes (202 335.57 \$ avant taxes)*
- *D'autoriser le maire, Monsieur Normand St-Amour, ou le maire suppléant, et le directeur général, Monsieur Éric Paiement à signer pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, tous les documents nécessaires à cette transaction.*

ADOPTÉE

.....

Résolution no : 11630-2020

OCTROI DE CONTRAT OFFRES DE FINANCEMENT CRÉDIT-BAIL POUR LA LOCATION - ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE NEUVE 2020 AVEC ÉQUIPEMENTS NEUFS

ATTENDU *Que la municipalité a reçu 3 offres de financement sous la formule de crédit-bail pour la location - acquisition d'une rétrocaveuse 2020 neuve avec équipements neufs en lien avec l'appel d'offres 2020-02 publié sur SEAO le 28 mai 2020 et dans le journal L'info de la Lièvre le 3 juin 2020, soit les entreprises :*

- *Brandt Tractor financement offrant un taux d'intérêt de 4.85 % et des frais d'ouverture et de tenu de livre au montant de 600.00 \$ avant taxes;*
- *Spar Crédit-Bail Inc. offrant un taux d'intérêt de 3.20 % et des frais d'ouverture et de tenu de livre au montant de 500.00 \$ avant taxes;*
- *Crédit Municipal et Manufacturier REXCAP offrant un taux d'intérêt de 3.19 % et des frais d'ouverture et de tenu de livre au montant de 500.00 \$ avant taxes;*

ATTENDU *Qu'après analyse, il a été déterminé que l'entreprise Crédit Municipal et Manufacturier REXCAP, ayant offert un taux d'intérêt de 3.19 % et des frais d'ouverture et de tenu de livre de 500.00 \$ avant taxes, pour le financement de la location - acquisition d'une rétrocaveuse neuve 2020 avec équipements neufs est la plus basse étant conforme;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, ce qui suit :*

- *D'octroyer le contrat de financement sous la formule crédit-bail à l'entreprise Crédit Municipal et Manufacturier REXCAP conjointement par REXCAP et Crédit-Bail Banque Royale, cette dernière agissant comme crédit-bailleur contractuel pour cette opération de financement au montant de 202 335.57 \$ avant taxes (232 635.32 \$ avec taxes) amorti sur un terme de 84 mois avec valeur résiduelle à 1 \$ pour la location - acquisition d'une rétrocaveuse 2020 neuve avec équipements neufs;*
- *Que la rétrocaveuse de marque John Deer, modèle 410L, année 2020 avec équipements neufs sera fourni par l'entreprise Brandt Tractor et que le début des versements se feront lors de la livraison prévue le ou vers le 1^{er} octobre 2020;*
- *D'autoriser le maire, Monsieur Normand St-Amour, ou le maire suppléant, et le directeur général, Monsieur Éric Paiement à signer pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, tous les documents nécessaires à cet octroi de contrat.*

ADOPTÉE

.....

AVIS DE MOTION

.....
PROJET DE RÈGLEMENT

.....
RÈGLEMENT

.....
VARIA

.....
PÉRIODE DE QUESTIONS

Si reçu par courriel

.....
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution no : 11631-2020

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 14 juillet 2020.

ADOPTÉE

.....
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 11632-2020

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents;

De clore la séance du 14 juillet 2020.

ADOPTÉE

Il est 19 h 17

 *Je, Normand St-Amour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Normand St-Amour, maire

Éric Paiement, secrétaire-trésorier

 *Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 14 juillet 2020 par la résolution # 11631-2020.*